

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 15- 12 portant classement au titre des monuments historiques du « buffet d'orgue »
de l'église Saint-Guinal à ERGUÉ-GABÉRIC (Finistère) code postal: 29000

Le ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 10 mars 2011,

Vu l'arrêté du 23 octobre 1939 portant classement de l'église Saint-Guinal à Ergué-Gabéric (Finistère),

Vu l'arrêté du 11 septembre 1975 portant classement au titre des monuments historiques de la partie instrumentale de l'orgue,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ergué-Gabéric (Finistère) en date du 7 novembre 2011,

Considérant que la conservation du buffet d'orgue de la tribune de l'église Saint-Guinal présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale au 17ème siècle, œuvre du facteur d'orgues Thomas Dallam,

Article 1

Est classé au titre des monuments historiques, objet mobilier, immeuble par destination, ci-après désigné:

BRETAGNE

29 - Finistère - ERGUÉ-GABÉRIC - église Saint-Guinal -

buffet d'orgue attribué à Thomas Dallam, daté par une inscription de 1680.

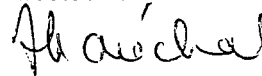
Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2011**

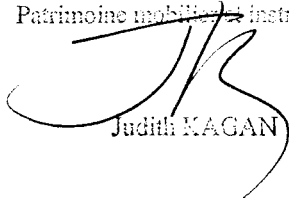
POUR AMPLIATION

Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines



Isabelle MARÉCHAL

Le Chef du Bureau de la Conservation du
Patrimoine mobilier instrumental


Judith KAGAN